

A Auch, le 22 février 2022

AVIS 2022_P07 SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'environnement l'article L.515-4,

Vu le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 relatif au SRC,

Vu l'instruction du Gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des SRC,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 15 au 17 février 2022,

Points de repère

Le 12 janvier 2022, le Syndicat mixte a été saisi par la DREAL Occitanie pour émettre un avis sur le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie (SRC).

Le SRC vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique nécessaire, à la gestion durable des différents types de matériaux ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser ses impacts de l'activité, d'après l'article L.515-3 du Code de l'Environnement. Le SRC Occitanie vise à remplacer les 13 schémas départementaux des carrières existants en région.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les Schémas Régionaux des Carrières selon les modalités prévues par l'ordonnance

n°2020-745 du 17 juin 2020 relatives à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.

Le projet de SRC Occitanie

Le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie s'articule autour de :

- Une partie état des lieux et analyse des enjeux ;
- Une analyse prospective sur 12 ans (horizon 2031) et choix d'un scénario d'approvisionnement ;
- Orientations, objectifs et mesures, **modalités** de suivi et d'évaluation.

État des lieux et analyse des enjeux

Cette phase s'appuie sur le bilan et l'évaluation des 13 Schémas Départementaux des Carrières, la présentation et le détail des ressources disponibles et l'état des lieux de la production et de la consommation des matériaux à l'échelle des bassins de vie.

Le territoire régional est globalement à l'équilibre sur l'approvisionnement en matériaux de carrières mais connaît des disparités selon les territoires. Le bassin d'Auch est notamment déficitaire et doit importer des matériaux, avec le transport et les conséquences que cela impliquent.

Des gisements d'intérêt national et régional ont été localisés sans concerner le département du Gers, qui présente peu de gisements exploitables et reste concerné par une dizaine de carrières encore en activité.

Analyse prospective sur 12 ans (horizon 2031) et choix d'un scénario d'approvisionnement

L'étude prospective détermine les besoins en ressources minérales à horizon de 12 ans, en tenant compte des perspectives démographiques et des grands projets d'infrastructure mais aussi de l'utilisation et de l'implantation future des ressources (besoins couverts par des matériaux de recyclage, évolution des modes de construction, ressources primaires à mobiliser) et des modes de transport à employer. Elle se réalise de façon distincte sur les 3 grandes classes d'usage de matériaux (granulats, roches ornementales et de construction, roches et minéraux pour l'industrie) et définit un scénario d'approvisionnement privilégié par rapport aux besoins estimés.

Le plus gros besoin concerne les granulats, qui représentent un usage majeur en matériaux, en lien avec la croissance démographique et les grands projets d'infrastructure. A l'échelle de la région, un scénario avec une hypothèse tendancielle a été retenu, en partant du principe que les besoins seront maintenus à l'horizon 2031. A ce titre, le département du Gers est impacté par les grands projets de la mise en 2x2 voies de la N124 et de la construction de la LGV Bordeaux-Toulouse.

Orientations, objectifs et mesures, modalités de suivi et d'évaluation

Les orientations, au nombre de 6, déclinées dans le SRC sont les suivantes :

- Approvisionnement économe et rationnel en matériaux ;
- Le fait de favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution ;
- Respect des enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières ;
- La remise en état et le réaménagement ;
- La diversification des modes de transports des matériaux des carrières ;
- La gouvernance ;

Ces orientations sont déclinées en objectifs puis en mesures. Les objectifs sont des déclinaisons qualitatives ou quantitatives des orientations. Les mesures se veulent opérationnelles permettant d'atteindre les objectifs au terme du SRC. Des indicateurs et des observatoires devront également être mis en place pour suivre la mise en œuvre des orientations et évaluer la situation au regard des scénarios retenus.

Analyse du projet de SRC

L'estimation des besoins en matériaux (notamment en granulats) est déterminée à partir de 3 scénarios prospectifs, étudiés au regard de divers facteurs (croissance démographique, grands projets, évolution des flux d'import-export, évolution de mode de construction et d'utilisation des ressources...) et tiennent aussi compte des évolutions au niveau des bassins de consommation. Ces bassins de consommation sont entre autres basés sur les SCoT, la démographie et la densité de population. D'un point de vue méthodologie, les bassins de consommation utilisés, proposés par l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et des Entreprises de Matériaux) ne correspondent pas aux périmètres administratifs de SCoT mais surtout, les perspectives de développement des différents SCoT du territoire régional n'ont pas été prises en compte pour définir les besoins en matériaux. C'est le scénario central OMPHALE de l'Insee qui a été retenu, sans tenir compte des projets de territoires. Aussi, le bassin d'Auch, reprenant tout de même, pour majeure partie, le périmètre du SCoT de Gascogne, le taux de croissance annuel retenu est estimé à 0,37% à l'horizon 2031 (p.15 partie 2), alors que le projet du SCoT de Gascogne inscrit un taux de 0,75% à l'horizon 2040. La question de l'adéquation des besoins locaux à l'échelle des territoires régionaux est donc posée, et ce d'autant plus que la mesure 112 instaure un suivi des besoins en granulats pouvant être estimés à l'échelle des SCoT.

Par ailleurs, en plus des gisements d'intérêt national et régional définis dans le projet SRC, des gisements d'intérêt plus local dit « gisements de granulats d'intérêt particulier », peuvent être déterminés par les exploitants soit sur un site déjà en activité ou sur la base d'un gisement potentiellement exploitable (objectif 1.8). Ces derniers identifiés, les collectivités en charge de la compétence planification doivent les prendre en compte pour assurer et préserver l'accès à la ressource. Cette démarche priorise de fait les enjeux de l'exploitation minérale à ceux des projets de territoire locaux, avec pour effet d'imposer les nuisances potentielles liées à l'exploitation (transport routier, bruit, qualité de l'air, environnement...).

Le projet de SRC pose également la question de l'intégration de l'objectif ZAN 2050 suite à la promulgation de la loi Climat et Résiliences. Le postulat avancé dans le projet est que la position des carrières vis-à-vis de la problématique ZAN n'est pas définie par le législateur et la définition juridique de l'artificialisation n'est pas statuée à la date de l'arrêt du schéma. De fait, aucun objectif de réduction ou de contribution à la sobriété foncière n'est précisé dans le scénario

d'approvisionnement retenu à l'horizon 2031. Il n'y a pas d'éléments apportant la façon dont l'objectif va être pris en compte pour l'usage exploitation minérale, alors que tout projet d'ouverture ou d'extension de carrière aura forcément un impact sur la consommation voire l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Or l'article 194 précise **les modalités de mise en œuvre du ZAN par tranche de 10 ans.**

- Pour la première tranche de 10 années : diminution par deux du rythme d'artificialisation, est traduite par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes (Attention les ENAF font l'objet d'une nouvelle définition dans la loi)
- puis, baisse du rythme tous les 10 ans,
- pour atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050.

La prise en compte des enjeux potentiels en matière de paysage, de biodiversité ou d'agriculture est un élément essentiel permettant d'apprécier si l'accès à la ressource minérale est justifié pour un projet donné. A ce titre, les enjeux environnementaux, eau et paysagers ont été hiérarchisés en plusieurs classes, selon le niveau de sensibilité (de niveau 1, espace à protection juridique ou réglementaire interdisant l'exploitation des carrières à niveau 4, espaces hors enjeux). Dans cette optique, le classement de certains espaces protégés ou remarquables interroge sur la prise en compte des enjeux écologiques des territoires (zone Natura 2000 ou ZNIEFF en niveau 3). De plus, les impacts croisés entre les différentes natures d'enjeux ne semblent pas avoir été étudiés, tout comme les impacts potentiels cumulés (incidence de plusieurs carrières sur le paysage ou sur les nappes alluviales par exemple).

Conclusion

Le Syndicat mixte relève à travers son analyse du projet de SRC Occitanie que cette démarche, concernant un sujet complexe et technique, interroge quant à la place des projets de SCoT dans l'élaboration des documents constitutifs de ce schéma, au regard de certains partis pris méthodologiques, qui ne tiennent pas compte des perspectives de développement et des enjeux de préservation identifiés dans les documents de planification locaux.

Par ailleurs, il semble que la loi Climat et Résilience n'entre pas en ligne de compte dans l'élaboration de ce projet alors même que les territoires s'engagent dans la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Le Syndicat mixte aurait également souhaité une plus large concertation des instances de SCoT en général, qui aurait permis de mieux intégrer les enjeux inhérents à ces problématiques de territoire.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

